Association Romande de Lutte Suisse
Südwestschweizer Schwingerverband

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE ROMANDE DES ESPOIRS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Le présent cahier des charges se base sur : **Base**

a) les statuts de l'ARLS ;
b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS ;
c) les règles et directives selon la caisse de secours pour l'organisation de manifestations de lutte suisse;
d) le fil rouge de l'ARLS pour l'organisation des fêtes de lutte ;
e) le règlement de publicité de l'AFLS ;
f) les directives sur l'invitation des lutteurs d'autres associations.

En cas de dispositions contradictoires, les bases prévalent sur le cahier des charges.

1.2 La fête romande des espoirs doit être organisée dans un cadre démocratique, digne et qui s'harmonise avec les traditions de notre sport national. **Généralités**

1.3 La fête romande des espoirs est organisée par un club de lutte de l'ARLS. La demande écrite avec lieu et date en prenant en considération la planification des fêtes de l'ARLS doit être adressée au CR et communiquée à l'AD qui a lieu deux ans et demi avant la date. **Postulation**

1.4 L'attribution de cette fête romande des espoirs a lieu lors de l'AD deux ans et demi avant. **Attribution**

Le cahier des charges doit être signé lors de l'AD lors de l'attribution de la fête romande des espoirs deux ans et demi avant. La signature de ce cahier des charges atteste l'engagement formel des organisateurs de respecter son contenu.

1.5 Pour assurer l'organisation de la fête romande des espoirs, le tournus est instauré selon le calendrier établi par le CR : **Tournus**

Fribourg – Valais – Neuchâtel – Genève – Vaud – Jura

2. RELATION AVEC LE COMITE ROMAND

2.1 Le CR désignera l'un de ses membres, en principe le représentant du canton dans lequel se déroulera la fête romande des espoirs, en tant que conseiller auprès du CO. Il sera convoqué aux séances et recevra les procès-verbaux. **Représentant**

2.2 Le président romand et le chef technique des jeunes de l'ARLS recevront également les procès-verbaux. **Procès-verbaux**

2.3 Le CO soumet au CR pour approbation : **Approbation**

b) le libretto en ce qui concerne l'article 4.1 ;
d) le programme de la fête ;
e) les emplacements prévus pour la fête ;
f) le nombre de palmes à commander d'entente avec le chef technique jeunes ;
g) le programme des activités particulières.

2.4 Le CO invite le président romand et le chef technique des jeunes lors de sa 2ème séance de CO afin de passer en revue les cahiers des charges et de répondre aux questions de départ. **Séance commune**

Le CO invite le président romand et le chef technique des jeunes aux séances à chaque fois qu'il le juge nécessaire et à une séance au moins six semaines avant la

fête afin de veiller au respect de ce cahier des charges.

2.5 Une assurance responsabilité civile devra être obligatoirement contractée. **Assurance**

2.6 Le CO devra transmettre par écrit au CR, au plus tard trois mois après la fête, un rapport général qui traitera en particulier des travaux préparatoires de la manifestation et des constatations spéciales. **Rapport final**

Le CO fera le résumé de la fête lors de l'AD qui suit la manifestation.

3. INFRASTRUCTURES

3.1 Le règlement technique fédéral annexé qui est à appliquer impérativement fait foi et selon le fil rouge de l'ARLS pour l'organisation des fêtes de lutte. **Place de fête**

3.2 Les vestiaires, proches de la place de fête seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues. **Vestiaires**

Prévoir un haut-parleur dans les vestiaires afin que les lutteurs reçoivent les informations du speaker.

3.3 Un poste de secours sera installé à proximité de l'emplacement des concours sous la responsabilité d'un médecin ou d'un ambulancier diplômé. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue. **Poste de secours**

Les règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse de la caisse de secours sont à appliquer impérativement font foi.

3.4 Pour la publicité, le règlement publicité de l'AFLS fait foi. **Publicité**

3.5 Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique fédérale ont un droit d'accès à ces bureaux. **Bureaux**

Un accès internet est nécessaire au bureau de calcul pour la liaison avec l'Extranet de l'AFLS.

3.6 Le programme de classement de l'AFLS sera utilisé pour la fête. **Listes des résultats**

Une liste finale est obligatoire. Le logo de la fête, ainsi que les logos des sponsors principaux doivent être transmis au pool de bureau au plus tard une semaine avant la fête.

3.7 Les problèmes de circulation et de parcage sont à régler en collaboration avec la gendarmerie et la préfecture. La signalisation de la fête de lutte est soumise à l'autorisation de la commune concernée. **Circulation / parcage**

4. CARTES ET LIVRET DE FÊTE – INVITATIONS

4.1 Le livret de fête doit contenir : **Livret de fête**

a) le mot du président romand ;
b) le mot le chef technique des jeunes ;
c) le programme général de la manifestation ;
d) la liste nominative des lutteurs inscrits insérée dans le libretto est facultative, une liste définitive des lutteurs doit toutefois être disponible le matin de la fête. La liste doit être établie par catégorie d'âge, par club et par ordre alphabétique ;
e) la composition de classement, du bureau et la liste des membres du jury en bloc;
f) la composition du CR, du CO, le comité du groupement des vétérans romands;
g) la liste nominative des membres honoraires fédéraux de l'ARLS ;
h) la liste nominative des membres honoraires et d'honneurs de l'ARLS ;
i) une ou plusieurs pages supplémentaires doivent être mise à disposition gratuitement aux informations du CR et pour les partenaires de l'ARLS.

Tous ces documents informatiques seront fournis par le CR.

Les livrets de fêtes seront transmis par courrier ou par voie numérique, aux chefs techniques de chaque club au moins 3 semaines avant la fête par le CO.

4.2 Le CO encaissera le montant des cartes de fête (selon le tarif) auprès des caissiers des clubs. **Carte de fête**

4.3 Au moins deux semaines avant la fête, une lettre d'invitation avec le livret de fête (aussi possible d'envoyer par E-Mail) leur est envoyée aux membres honoraires et d'honneur de l'ARLS, aux fonctionnaires de l'ARLS ainsi aux chefs techniques des clubs qui donnent droit libre accès à la fête. **Libre accès**

Le libre accès à l'emplacement de fête sera accordé aux membres vétérans de l'ARLS qui pourront justifier ce titre en présentant la carte de l'année en cours délivrée par le groupement des vétérans.

5. TECHNIQUE

5.1 Le chef technique des jeunes de l'ARLS préside le jury de classement. Il veille au respect du règlement et des directives de l'AFLS. **Responsable des espoirs**

5.2 Les inscriptions sont faites par le responsable des inscriptions de chaque club par l'intermédiaire de l'Extranet de l'AFLS, géré par le chef technique des jeunes de l'ARLS. **Lutteurs**

Un jeune lutteur couronné peut participer à la fête romande des espoirs.

5.3 Les participants sont répartis en catégories d'âge : **Catégories**

- Une catégorie pour les espoirs : de 16 à 18 ans ;
- Une catégorie par année : de 8 à 15 ans.

5.4 Les jurys sont gérés par la commission des jurys. **Jury**

.

5.5 Le matériel pour les jurés et le bureau de classement est mis à disposition par le pool de classement de l'ARLS. **Matériel**

5.6 Les doubles-palmes en feuille de chêne avec glands sont à la charge du CO et commandées par celui-ci, en accord avec le responsable des espoirs . **Doubles-palmes**

Les doubles-palmes sont une imitation de feuilles de chêne avec glands. Il est interdit d'y introduire des feuilles argentées ou dorées.

5.7 Chaque lutteur reçoit un prix convenable. Le CO peut demander à chaque club romande un prix convenable. **Prix**

5.8 Le jury de classement se composera des personnes suivantes : **Jury classement**

Président : chef technique des jeunes;

Membres : les chefs techniques des jeunes des cantons ou son remplaçant.

Le président du bureau de classement est responsable du fonctionnement du bureau de calcul.

6. REDEVANCE, PRESTATIONS ET DIVERS

6.1 L'ARLS ne demande aucune redevance s'il y a bénéfice, de même elle n'assure aucune contribution en cas de déficit **Redevance**

6.2 Sont à la charge du CO : **Autres charges**

a) le défraiement des jurys, du pool de classement et du bureau selon les tarifs (fixé par l'AD) ;

b) une collation le matin et l'après-midi et le repas de midi pour les jurys d'emplacement, le pool de classement et de bureau, ainsi que pour le membre de la commission des jurys présent sur place ;

c) les personnes suivantes seront invitées d'office à l'apéritif et au repas officiel :

- le président et le chef technique des jeunes de l'ARLS;
- les présidents et les chefs techniques des jeunes des cantons ;
- le président d'honneur romand ;
- les membres du CR ;
- le Président du CO fête romande précédente avec une délégation (5 personnes) ;
- l'Obmann, le chef technique des jeunes et du secrétaire générale de l'AFLS;
- le parrain et la marraine de la bannière romande ;
- l'Obmann de vétérans de l'ARLS;

d) la verrée d'amitié aux invités d'honneur et aux membres vétérans ;

e) le matériel de l'ARLS pour le pool de classement (tablettes).

6.3 Le responsable presse du CO est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias. **Presse**

Il invite la presse concernée selon EXTRANET. Lors de la fête, un emplacement abrité, avec des tables et des chaises, devra être mis à disposition de la presse. Une ligne pour la transmission des données doit être mise à disposition (Wifi) ainsi qu'un raccordement pour l'électricité.

7. DISPOSITIONS SPECIALES

7.1 La remise de la bannière romande des espoirs se déroulera selon l'annexe. **Bannière romande**

Durant la période où il en aura la garde, le CO devra être en mesure, sur demande du président romand de déléguer l'un de ses membres pour accompagner la bannière à l'occasion d'événements tel que ; deuils, cortège, jubilés, etc. Les frais qui en résulteront seront à la charge du club qui en a la garde, de même qu'il répondra de tous dommages causés durant cette période.

7.2 Le CO se mettra en rapport avec celui de la fête précédente. Il y aura lieu d'assurer l'entretien de la délégation de ce comité, soit un maximum de six personnes accompagnant la bannière romande. **Délégation fête romande précédente**

7.3 Si des jodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des jodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau. **Divertissement**

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Le CR surveille le respect du présent cahier des charges. **Surveillance**

8.2 En cas de contestations, le CO se soumettra, dans l'intérêt des parties en cause, aux décisions du CR prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi. **Contestations**

8.3 Approuvé par le CR lors de sa séance du 14 septembre 2023 à Châtel-St-Denis. Le présent cahier des charges annule tous les précédents.

Abréviations :

AFLS	=	Association fédérale de lutte suisse
ARLS	=	Association romande de lutte suisse
CR	=	Comité romand
CO	=	Comité d'organisation
AD	=	Assemblée des délégués de l'ARLS

Remise du cahier des charges lors de l'assemblée des délégués du _____

Pour le comité romand : Pour le comité d'organisation

Président romand _____